

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (DSAP)

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION DES AUXILIAIRES
D'ENSEIGNEMENT ET D'UTILISATION DES BUDGETS GRANDS GROUPES**

MAI 2019

Ce document remplace la Politique départementale relative aux tâches d'enseignement aux grands groupes et à l'attribution d'auxiliaire d'enseignement (mai 2011)

Résolution : AD-19-510-15

A) Attribution d'auxiliaires d'enseignement pour les cours du DSAP

À partir de 50 étudiants : 6 heures par cours sont attribuées, sans justification. Ces heures doivent servir à l'engagement d'étudiants pour la surveillance des examens. Les surveillants d'examen ne doivent en aucun cas remplacer l'enseignant, mais bien l'assister.

Tous les professeurs et chargés de cours peuvent se voir offrir un budget d'auxiliaires d'enseignement si le cours présente des activités pédagogiques particulières à valeur ajoutée prévues au plan de cours. Un budget d'auxiliaires pourra être alloué à l'enseignant responsable qui soumet une demande détaillée au comité exécutif du département en précisant ses besoins conformément aux activités pédagogiques inscrites au plan de cours. Les variables à considérer dans la demande sont le type d'activités d'évaluation et d'apprentissage comme les laboratoires, les didactiques, les études de cas, les examens intégrateurs à questions ouvertes ou toute autre formule pédagogique novatrice visant à bonifier l'enseignement. La demande doit être soumise au comité exécutif avant le début de la session concernée et ce dernier rend une décision selon les budgets départementaux disponibles.

Priorisation à l'embauche des étudiants

1. Les étudiants de cycles supérieurs dirigés par les professeurs du DSAP selon leurs compétences
2. Les étudiants de cycles supérieurs codirigés par les professeurs du DSAP selon leurs compétences
3. Les étudiants des programmes de cycles supérieurs du DSAP selon leurs compétences
4. Les étudiants de premier cycle des programmes du DSAP selon leurs compétences. Le nombre de crédits acquis par l'étudiant de même que la moyenne cumulative seront pris en considération pour effectuer le choix final.
5. Les étudiants des autres programmes de l'Université sont éligibles exceptionnellement, sur justification auprès du comité exécutif, et après avoir épuisé la banque des étudiants admissibles selon la priorisation.

B) Utilisation des sommes versées en vertu de l'article 10.06 de la convention collective (c. c.) des professeurs et professeures de l'UQTR 2018-2022

Les sommes versées selon la clause 10.06 de la c. c. sont utilisées en conformité avec la section A de la Politique départementale d'attribution des auxiliaires d'enseignement et de l'utilisation des sommes pour les grands groupes sans priorisation pour les activités qui ont généré ces sommes.